

Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Formation obligatoire dans une entreprise de moins 50 salariés

Niveau 1

Public : CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

5 jours
Prérequis : aucun
Type : inter ou intra

Objectifs

- Connaître les missions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
- Cerner les obligations de l'employeur en matières de SSCT
- Connaître le rôle et les attributions du CSE
- Maîtriser le fonctionnement et les moyens d'action CSE/SSCT
- S'approprier la procédure d'information / consultation
- Savoir présenter une réclamation et en mesurer les enjeux
- Comprendre l'articulation entre prévention et réparation
- Savoir appréhender les situations de RPS

Moyens et méthodes pédagogiques

- Des locaux adaptés au groupe
- Une formation interactive avec des exposés théoriques
- Des ateliers de réflexion individuels et collectifs (mises en situation, cas pratiques, quizz, QCM...)
- Des échanges et analyses de pratiques entre participants
- Un document pédagogique numérique transmis à chaque participants
- Des évaluations à chaud et à froid

Programme

Les missions et le fonctionnement du CSE dans le cadre de la santé au travail

- Les missions du CSE concernant la SSCT
- Les réunions du CSE relatives à la SSCT
- Le règlement intérieur du CSE : les clauses en matière de SSCT
- Les moyens du CSE dans le domaine de la SSCT
- Les partenaires extérieurs

Comprendre le rôle et les attributions du CSE

- Les attributions économiques et professionnelles
- Les réclamations des salariés
- Les enquêtes en matières de SSCT
- Le lien avec l'inspecteur du travail
- La composition
- Les réunions

Prévenir les risques professionnels

- La définition du risque professionnel
- Les notions d'accident du travail, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- L'organisation de la prévention : les obligations de l'employeur
- Le repérage des risques et le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Connaître les moyens d'action du CSE

- Les heures de délégation, le déplacement et la circulation, le local et le statut de salarié protégé
- La communication avec les salariés
- Les différents droits d'alerte en matière de SSCT
- Le recours aux experts
- Le délit d'entrave et les alternatives

Maîtriser le cadre légal de l'information / consultation

- La représentation de l'intérêt collectif des salariés
- La procédure d'information / consultation et l'avis motivé
- Les consultations périodiques et ponctuelles du CSE

Prévenir les risques psycho-sociaux

- Rappel du contexte réglementaire
- Mieux cerner les facteurs de RPS
- Connaître leurs conséquences pour mieux savoir les repérer
- Démarches de prévention : méthodes et outils
- Rôle et positionnement des représentants du personnel

Vos droits à la formation :

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés, les titulaires et les suppléants du CSE bénéficient d'une formation à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Depuis, le 31 mars 2022, la durée minimale de la formation est fixée à 5 jours (L.2315-18 CT)

Suivi et évaluation

Les stagiaires signeront une feuille de présence chaque demi-journée.
Des exercices pratiques seront réalisés tout au long de la formation.
En fin de formation, les acquis des stagiaires seront validés et un questionnaire de satisfaction sera remis aux participants.
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue du stage précisant les objectifs acquis.

Modalités générales

Se référer aux CGV

Animée par

- Sabine MARBACH, formatrice, juriste
- Didier OTTERMANN, formateur
- Chloé REMMER, consultante en santé au travail, psychologue du travail et ergonomiste

Dates inter-entreprises

Lieu	Dates
Belfort	du 08/09 au 09/09 et du 15/09 au 16/09

De nouvelles sessions sont programmées tout au long de l'année

Consultez l'agenda des formations en ligne sur Cezam.fr ou en scannant le QR code



Tarifs 2025

Formations INTER-ENTREPRISES

410,00 € / stagiaire / jour **-10 %**

Formation INTRA-ENTREPRISE

à partir de 1 790,00 € / jr **-10 %**

Financement

Les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le CSE sur le budget de fonctionnement (AEP).

Taux de satisfaction ★★★★★

Au 30/11/24

Taux d'abandon: 0%

Remise Adhèrent Cezam